



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0595**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Dispositif de propreté globale - Quartiers Mermoz et Langlet-Santy - Conventions avec la Ville de Lyon et les propriétaires privés 2021-2025

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Petiot

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0595**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Dispositif de propreté globale - Quartiers Mermoz et Langlet-Santy - Conventions avec la Ville de Lyon et les propriétaires privés 2021-2025**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la démarche de gestion urbaine de proximité, inscrite au cœur des enjeux du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise, la Communauté urbaine de Lyon - devenue en 2015 Métropole de Lyon -, assure, depuis 2004, le nettoyage global des espaces publics ou ouverts aux publics, quelle que soit leurs domanialité, sur le quartier de la Duchère, situé dans le 9^{ème} arrondissement de Lyon.

La Métropole et la Ville de Lyon ont ainsi mis en place des prestations globales de nettoyage visant à favoriser la réactivité, l'adaptabilité et la globalité des interventions de nettoyage.

La mise en œuvre de ce dispositif de propreté globale a contribué à une qualité du cadre de vie satisfaisante sur l'ensemble des espaces publics et des espaces ouverts au public. Il a donc été étendu, à partir de 2013, au quartier Mermoz sud situé dans le 8^{ème} arrondissement de Lyon, avec la Ville de Lyon, d'une part, et l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH), d'autre part. En 2017, il a été étendu aux quartiers Mermoz nord et Langlet-Santy également dans le 8^{ème} arrondissement.

Le bilan positif du dispositif conduit à son maintien pour les quartiers Mermoz sud, Mermoz nord et Langlet-Santy.

Ce dispositif implique la gestion par la Métropole des espaces ouverts aux publics et appartenant aux bailleurs et aux copropriétés d'une part, et la gestion des espaces publics relevant de la compétence de la Ville de Lyon d'autre part. La surface totale prise en charge par la Métropole sera ainsi de 29,10 ha. La prestation de nettoyage est confiée, par la Métropole, à un prestataire dans le cadre d'un marché public.

Ce dispositif a fait l'objet de conventions avec les propriétaires des espaces privés ouverts au public ainsi que pour les espaces publics relevant de la compétence de la Ville de Lyon pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} mars 2017, soit jusqu'au 28 février 2021.

Afin de garantir la continuité du dispositif jusqu'au terme du marché public, les conventions ont été prolongées de 2 mois soit jusqu'au 30 avril 2021.

Les conventions étant arrivées à échéance, il apparaît opportun de reconduire le dispositif, le bilan de ce dernier ayant été particulièrement positif.

II - Convention relative à la gestion des espaces privés ouverts au public

La Métropole assurerait le nettoyage de 7,50 ha d'espaces privés ouverts au public, sous réserve de l'accord formel des instances décisionnaires de chacun des propriétaires ci-après rappelés. La prestation réalisée fera l'objet d'une convention pour une durée de 4 ans, qui débutera le 1^{er} mai 2021 jusqu'au 30 avril 2025. Les espaces ainsi conventionnés seraient les suivants :

Propriétaire	Surface (en ha)	Participation financière pour 2021 (en €)	Participation financière pour une année complète (en €)
GLH	4,10	32 800	49 200
associations syndicales libres (ASL)	3,40	27 200	40 800
Total	7,50	60 000	90 000

Il sera fait application d'un taux de révision annuel du prix de 1,5 %.

L'exécution de la mission par la Métropole est conditionnée au maintien de l'ouverture des espaces au public. Si, pendant la durée de la convention, le propriétaire décide de fermer les espaces conventionnés, la convention sera résiliée de plein droit.

III - Convention relative à la gestion des espaces publics relevant de la compétence de la Ville de Lyon

La Métropole assurera, conformément à une convention passée en application de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, le nettoyage des espaces publics de la compétence de la Ville de Lyon soit 7,30 ha. La convention sera également conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 30 avril 2025. La participation financière de la Ville de Lyon, correspondant au remboursement des prestations de nettoyage accomplies par la Métropole sera de 87 600 € par an, avec la répartition suivante :

- 58 400 € pour l'année 2021 (pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre),
- 88 914 € pour l'année 2022 (du 1^{er} janvier au 31 décembre),
- 90 247,71 € pour l'année 2023,
- 91 601,43 € pour l'année 2024,
- 30 991,82 € pour l'année 2025 (du 1^{er} janvier au 30 avril).

Ce montant sera révisé annuellement par application d'un taux de 1,5 % ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du dispositif de propreté globale sur les quartiers Mermoz et Langlet-Santy situés dans le 8^{ème} arrondissement de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} mai 2021,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des propriétaires des espaces privés ouverts au public, à savoir l'OPH GLH et ASL pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} mai 2021.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit, pour 2021, 118 400 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 74 - opération n° OP24O2468.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.